

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- vient de me faire parvenir un projet de dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la démolition d'anciens bâtiments à usage d'habitation et de commerces et situés 106-108, avenue Roger Salengro à Villeurbanne.

La démolition est à réaliser dans le cadre de l'élargissement de l'avenue Roger Salengro. La maîtrise d'oeuvre est assurée par la direction de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- domaine privé. Le coût global de l'opération, toutes dépenses confondues, est évalué à 1 250 000 F.

Ces travaux pourraient faire l'objet d'une consultation en marchés séparés, sur appel d'offres restreint, en application des articles 295 et 298 bis à 300 du code des marchés publics.

Ils seraient répartis selon les lots suivants :

- lot n° 1 : désamiantage,
- lot n° 2 : démolition,
- lot n° 3 : maçonnerie.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessus le 9 mars 1998 ;

B - Propose d'approuver le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté, de l'autoriser à signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 et 298 bis à 300 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

2° - Autorise monsieur le président à signer le marché de travaux qui en découlera ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - Décide que les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - comptes 231 210, 231 550 et 231 320 - fonction 022 - opération 0111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,